

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/XIII/WG.2/1
7 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Treizième session
Genève, 6-10 mars 2006
Point 8 de l'ordre du jour
Mines autres que les mines antipersonnel

Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES RÉUNIONS D'EXPERTS MILITAIRES
SUR LES MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL**

Document établi par le Président de la Réunion d'experts militaires
sur les mines autres que les mines antipersonnel

1. Introduction et présentation générale par le Président.
2. Détectabilité des mines autres que les mines antipersonnel.
3. Durée de vie active des mines autres que les mines antipersonnel.
4. Tous autres points.
5. Conclusion.
